



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 2 mai 2018

Compte rendu de séance

L'an deux mille dix-huit

Le : deux mai

Le Conseil Municipal de la Commune de RILHAC-RANCON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Marie Laurencin,

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 avril 2018

Sous la Présidence de Madame CHADOIN Annick, Maire

PRESENTS : Annick CHADOIN, Didier TESCHER, Sylvie DEBIAIS, Jacques MIGOZZI, Brigitte TOURRET, Daniel LAPLAUD, Pierre MAYAUDON, Joëlle PASCAL, Corinne FUSEAU, Fabrice COMES, Véronique BAILLON, Martine VILLENEUVE, Ghislaine LAMOURIC, Brigitte SIMONNEAU, Nadine BURGAUD, Catherine ROLLET, Pascal LAFARGE.

ABSENTS EXCUSES : Patrice JOFFRE, Christophe PEYMIERAT, Dimitri BARRUCHE, Denis MALABOU, Thierry BAUDRY.

PROCURATIONS : Mireille TESSIER à Annick CHADOIN, Spyros DELEMIS à Didier TESCHER, Sandra TOURNOIS à Brigitte TOURRET, Pascal PENNY à Martine VILLENEUVE.

Secrétaire de séance : Joëlle PASCAL.

Ouverture de séance : 20h10

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 MARS 2018

Adopté à l'unanimité.

Madame le Maire : Madame le Maire demande à l'ensemble du conseil l'autorisation de leur présenter une motion concernant les ouvriers de l'usine STEVA à Bessines-sur-Gartempe. Je suis allée avec Madame TESSIER et Madame DEBIAIS à l'usine STEVA où les ouvriers avaient convoqués les élus pour leur expliquer et leur montrer le travail qu'ils font. C'est une usine comme GM&S, ils travaillent le métal.

Motion de soutien aux ouvriers de l'usine STEVA à Bessines-sur-Gartempe

La casse sociale continue. Après l'entreprise GM&S de La Souterraine c'est la société STEVA, sise à Bessines sur Gartempe, qui est mise en redressement judiciaire par le tribunal de Lyon jusqu'au 5 juin 2018.

En décembre dernier, la région a versé 900.000€ à l'entreprise de Bessines pour lui permettre de se diversifier, de pérenniser les emplois et avec la garantie qu'elle embauchera des anciens de GM&S.

La société qui a racheté le site à la municipalité de Bessines, l'a fait à l'Euro symbolique, alors qu'elle fait payer 300.000€ de loyer par an à la société STEVA.

Les salariés ont fait appel aux Elus pour les soutenir et pour leur montrer leur savoir-faire dans les diverses réalisations. Les 115 emplois menacés doivent rester pérennes.

Nous, élus du conseil municipal de Rilhac-Rancon, apportons notre soutien à ce dossier économique essentiel et vital pour l'emploi local.

Mme BURGAUD : Pourquoi tu ne nous a pas envoyé le texte avant ?

Madame le Maire : Je vous le propose, c'est vrai que j'aurais pu vous l'envoyer.

M. MIGOZZI : Il y a une phrase dont je ne comprends pas bien le sens. Au troisième alinéa qui déclare que la société a racheté le site à la municipalité de Bessines l'a fait à l'Euro symbolique alors qu'elle fait payé 300 000€ par an à la société STEVA. Je ne comprends pas qui fait payer ?

Madame le Maire : C'est la société.

M. MIGOZZI : Expliquez-moi l'opération, parce que je n'ai pas compris.

Mme DEBIAIS : Les locaux étaient propriétés des communes, la société qui a racheté à revendu l'usine à d'autres sociétés. La municipalité avait gardé les locaux et après la municipalité a cédé les locaux à cette société pour un euros symbolique, qui s'est empressé de créer une SCI qui donné la gestion des bâtiments maintenant c'est la SCI issue de cette société qui fait payer un loyer de 25 000 euros par mois à STEVA pour les locaux.

Ordre du jour :

Affaires générales :

- 1- adoption d'une convention d'objectifs et de partenariat pour la mise en œuvre de la clause sociale d'insertion et de promotion de l'emploi dans les marchés publics
- 2- adoption du règlement de l'eau de la commune

Finances :

- 3- Inscription en non-valeur : budget principal
- 4- Inscription en non-valeur : budget eau
- 5- modification des salaires des animateurs – accueil extrascolaire
- 6- transfert d'un marché public dans le cadre de la fusion entre Davigel et Brake France
- 7- rapport retraçant les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre régionale des Comptes
- 8- rapporte et remplace – tarifs 2018 du service de l'eau

Ressources humaines:

- 9 – rapporte et remplace : Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire annuel)
- 10- fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique et au comité d'hygiène, de Sécurité et des conditions de travail et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité
- 11- création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe
- 12- création d'un poste d'adjoint technique territorial

Associations :

- 13- adhésion de la ville à l'ANDES (association nationale des élus en charge du sport)
- 14- subvention exceptionnel Amicale du personnel

Projets :

- 15- financement d'un nouveau colombarium
- 16- financement du nouvel accueil mairie
- 17- financement de la rénovation des courts de tennis

Urbanisme :

- 18- dénomination voies résidence ODHAC
- 19- renouvellement du droit de préemption urbain

Questions diverses

1- Adoption d'une convention d'objectifs et de partenariat pour la mise en œuvre de la clause sociale d'insertion et de promotion de l'emploi dans les marchés publics**Rapporteur : Madame CHADOIN****Délibération n° 2018-05-01**

Madame le maire rappelle que la commande publique, au travers des clauses sociales d'insertion et de promotion de l'emploi, permet de contribuer de manière significative à la construction de parcours d'insertion et à la réduction du chômage sur un territoire.

Ainsi, la structure d'animation de gestion des clauses sociales de Limoges Métropole mobilise la commande publique comme levier permettant la construction de parcours d'insertion, en introduisant dans les procédures d'appels à la concurrence, une clause liant l'exécution ou l'attribution de marchés de travaux ou de services à une action favorisant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes en parcours d'insertion.

La Communauté d'Agglomération Limoges Métropole répond ainsi aux objectifs de développement durable pris au titre de son Agenda 21.

Cette démarche, qui associe étroitement les donneurs d'ordre, les entreprises, les organismes de formation et les dispositifs pour l'insertion et l'emploi, participe au développement local et au développement de l'offre d'insertion, dans une dynamique partenariale concrète au bénéfice des demandeurs d'emploi.

Elle permet également d'orienter les demandeurs d'emploi vers des secteurs en recherche de compétences.

Par ailleurs, le mécanisme de globalisation des heures d'insertion peut s'avérer pertinent pour la construction d'un parcours d'insertion durable de la personne concernée ; ainsi, cette mesure pourra être activée, sous réserve de la vérification de l'intérêt de la structure d'animation et de gestion des clauses sociales et de l'accord de la commune de Rilhac-Rancon.

A cet effet, dans l'optique d'un meilleur accompagnement des publics concernés d'une part, et d'une articulation optimale des différents acteurs, Limoges Métropole a conclu une charte relative à la mise en œuvre des clauses sociales avec le Département de Haute-Vienne afin de se doter d'instances départementales de pilotage et de suivi des Clauses sociales.

En qualité de donneur d'ordre, la commune de Rilhac-Rancon réalise des travaux ou commande des services sur son territoire.

La commune peut décider de développer une politique d'achats socialement responsables en intégrant des clauses sociales d'insertion dans ses marchés publics ainsi que dans ses contrats de maîtrises d'ouvrage déléguées.

Elle propose de confier sa mise en œuvre à Limoges Métropole, dans le cadre de cette

convention.

Adopté à l'unanimité

2- Adoption du règlement de l'eau de la commune

Rapporteur : Madame CHADOIN

Délibération n° 2018-05-02

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de l'exercice de sa compétence «eau potable», la Ville de Rilhac-Rancon souhaite se doter d'un règlement de service.

VU le code de la santé publique,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2224-12 et suivants relatifs aux règlements et tarification des services eau et assainissement,

VU la loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit n°2011-525 du 17 mai 2011 dite loi «

Warsmann » relative à l'écrêtement des factures d'eau pour les abonnés victimes de fuites sur leurs installations privées,

Adopté à l'unanimité

3- Inscription en non-valeur : budget principal

Rapporteur : Madame CHADOIN

Délibération n° 2018-05-03

Motif	Date dette	Montant
Reste à réaliser inférieur au seuil de poursuite	2014	21.20 €
TOTAL		21.20 €

Adopté à l'unanimité

4- Inscription en non-valeur : budget eau

Rapporteur : Madame CHADOIN

Délibération n° 2018-05-04

Motif	Date dette	Montant
Insuffisance d'actif	2013	145.78 €
TOTAL		145.78 €

M. MAYAUDON : Que signifie « insuffisance d'actif » ?

M. TESCHER : C'est une société qui a été mise en liquidation.

Adopté à l'unanimité

5- Modification des salaires des animateurs – accueil extra scolaire

Rapporteur : Madame TOURRET

Délibération n° 2018-05-05

Madame Tourret rappelle la délibération n°2009-06-11 du 12 JUIN 2009 fixant les rémunérations des animateurs non-titulaires recrutés pour l'accueil de loisirs :

	Journée d'animation ou de préparation	Demi-journée d'animation ou de préparation
Animateurs titulaires du BAFA (ou équivalent)	50.00	25.00
Animateurs en stage BAFA ou en stage de formation CAP petite enfance	42.50	21.25
Surveillants de baignade titulaires du Brevet National de surveillants de baignade, que ces surveillants de baignade soient titulaires du BAFA, en stage BAFA ou qu'ils n'aient pas entamé une formation BAFA	55.00	27.50
Animateurs en charge des adolescents	55.00	27.50
Animateurs diplômés BAFA ou en stage pratique du BAFA	55.00	27.50

Elle explique que la commission des finances en date du 14 mars 2018 a validé le principe de revoir cette rémunération pour les animateurs de l'accueil extrascolaire.

La rémunération suivante a été retenue par la commission :

	Journée d'animation ou de préparation	Demi-journée d'animation ou de préparation
Animateurs titulaires du BAFA (ou équivalent)	60.00	30.00
Animateurs en stage BAFA, CAP petite enfance ou équivalent	51.00	25.50
Animateurs diplômés BAFA ou en stage pratique du BAFA	60.00	30.00

Par ailleurs, Madame Tourret rappelle la délibération 2013-06-14 du 19 juin 2013 autorisant le recrutement pour l'accueil de loisirs par contrat d'engagement éducatif respectant les temps de repos suivants :

Durée du séjour	Repos quotidien cumulé	Repos pris pendant le séjour		Repos compensateur pris à l'issue du séjour (RC)	Durée total du contrat CEE
2 jours	11h X 2 = 22	0h	/	11h X 2 = 22h soit 1 jour	2j + 1j RC = 3j
3 jours	11h X 3 = 33	0h	/	11h x 3 = 33h soit 2 jours	3j + 2j RC = 5j
4 jours	11h X 4 = 44	8h	soit 1 fois 8h soit 2 fois 4h	Le solde, soit 36h, soit 2 jours	4j + 2j RC = 6j
5 jours	11h X 5 = 55	12h	soit 1 fois 8h + 1 fois 4h soit 3 fois 4h	Le solde soit 43h, soit 2 jours	5j + 2j RC = 7 j

Chaque contrat d'engagement éducatif est conclu pour la durée comprenant le séjour et le repos compensateur.

La rémunération des animateurs non-titulaires sera fixée en référence.

Un forfait nuitée réalisée de 5€ est appliqué.

M. COMES : L'accueil qui regroupe le péri et l'extrascolaire, là on parle de rémunération à la journée, on a aussi des animateurs qui interviennent à l'heure en périscolaire. Comme c'est une question qui n'a pas été portée à la commission « Enfance Jeunesse et Scolarité » qu'en-est-il des animateurs périscolaires ? Ça serait peut-être bien de préciser que c'est de l'extrascolaire, puisqu'à l'accueil de loisirs périscolaire, il y a une rémunération qui est différente.

M. MAYAUDON : L'augmentation de 20%, c'est qu'il y a un rattrapage à faire ?

Madame le Maire : oui il y avait un très gros rattrapage à faire.

M. TESCHER : On est sur des bases qui sont forfaitaires mais c'est plutôt par rapport au SMIC, puisque l'on est sur du personnel qui est payé très nettement en dessous du SMIC. Visiblement on s'engage sur des mesures pluriannuelles pour essayer d'amener des salariés à des niveaux de rémunération correcte.

Mme PASCAL : Il s'agit d'une rémunération brute j'imagine, et le net il est de combien ?

M. PERY : Il y a environ 18% de charges.

M. MIGOZZI : C'est une modification du salaire des animateurs, c'est une indemnité ou un salaire ?

Mme TOURRET : Non c'est une rémunération.

Monsieur TESCHE ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité

M. MIGOZZI : Juste une question de curiosité, est-ce que dans le personnel municipal il y a des animateurs diplômés BAFD ?

M. PERY : Oui.

M. MIGOZZI : Ils ne sont pas employé municipal et qui par ailleurs touche un salaire ?

M. PERY : Vous pensez qui viennent que pendant les vacances, oui ça nous arrive d'en recruter.

6- Transfert d'un marché public dans le cadre de la fusion entre Davigel et Brake France

Rapporteur : Madame CHADOIN

Délibération n° 2018-05-06

Madame le Maire explique que le 30 avril prochain, les sociétés BRAKE France et DAVIGEL vont fusionner pour devenir SYSCO France, filiale française du leader mondial du secteur de la distribution vers la restauration hors foyer.

La nouvelle offre et la future organisation de SYSCO France seront définies au cours des prochains mois et commenceront à être mises en œuvre à partir du début 2019.

D'ici là, les organisations opérationnelles actuellement en place resteront inchangées. La commune, en tant qu'ancien client DAVIGEL, continuera à bénéficier, comme aujourd'hui, de la même offre produit, des mêmes services, des mêmes conditions commerciales, de la même organisation logistique ainsi que du même interlocuteur commercial.

En particulier, les marchés conclus avec la société DAVIGEL, ont vocation à continuer à être exécuté postérieurement à l'effectivité de cette opération de fusion.

Le transfert de ces marchés à la société SYSCO France est envisagé à compter du 30 avril 2018.

Une telle cession du marché s'inscrit dans le cadre des modifications autorisées par l'article 139 du décret 2016-360 du 25 mars 2017 et plus particulièrement dans l'hypothèse du changement de titulaire admis par le 4° b de l'article 139 de ce décret en cas d'opération de restructuration du titulaire initial.

Afin de valider le transfert de ce marché à SYSCO France, elle propose d'entériner les 2 avenants proposés, pour les lots 5 et 9 du marché alimentaire.

Adopté à l'unanimité

7- Rapport retraçant les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes

Rapporteur : Madame CHADOIN

Délibération n° 2018-05-07

Par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 20 avril 2017, la Chambre régionale des Comptes a rappelé les termes de l'article L.243-9 du code des juridictions financières qui dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L 143-9 ».

Le rapport d'observations définitives ayant été présenté à l'assemblée délibérante le 06 juin 2017, il appartient donc à la commune de présenter devant cette même assemblée, avant le 06 juin 2018, un rapport retraçant les actions entreprises à la suite des observations de la chambre. Il faut y préciser les suites données aux recommandations qui sont formulées dans le rapport, en les assortissant des justifications, afin de permettre à la chambre d'en mesurer le degré de mise en œuvre.

Recommandations et actions :

Numéro	Recommandations	Actions (réponses transmises à la CRC)
1	Décrire avec précision la nature des biens mis à la disposition de l'établissement public de coopération intercommunale	La commune a établi une liste des biens mis à disposition de Limoges Métropole. Cette liste a été validée par l'EPCI lors de sa dernière version et attend un retour positif de notre part
2	S'assurer, de façon générale, de la précision du recensement dans l'état de l'actif de l'ensemble du patrimoine immobilisé	L'actif a été étudié en détail par mon service des finances. Il a donc été revu et validé lors du vote du budget en mars 2017. Il est revu maintenant tous les ans avec les services de la trésorerie.
3	Rétablir, avec le concours du comptable, la concordance de l'état de la dette du budget principal et du solde des emprunts dans les écritures et procéder ensuite à un contrôle annuel de cohérence	L'état de la dette a été rétabli. Nous procédons dorénavant à un contrôle de cohérence annuel.
4	Doter les services à caractère industriel et commercial (services de l'eau et de la production d'énergie) de leur propre compte au Trésor	Les deux budgets annexes (eau et production et revente d'énergie) ont été dotés de leur propre compte au trésor en étant transformés en régies à seule autonomie financière (le 1.01.2016 pour le budget production et revente énergie, le 1.01.2017 pour le budget de l'eau).
5	S'assurer de la production, à l'appui du compte administratif, de l'ensemble des états annexes requis par l'article R. 2313-3 du code général des collectivités territoriales	Le compte administratif 2017 a été produit selon l'article R. 2313-3 du CGCT. Ainsi, il comporte toutes les pièces demandées.
5	Arrêté, en concertation avec le comptable, les modalités d'une gestion active des créances communales	Actuellement, le service des finances travaille en concertation avec la trésorerie sur une gestion active des créances communales optimisée. Un contrôle est effectué sur les impayés par semestre et des relances sont organisées par les services

8- Rapporte et remplace – tarifs 2018 du service de l'eau

Rapporteur : Mme CHADOIN

Délibération n° 2018-03-08-b

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les tarifs 2018 s'appliquant à la régie à seule autonomie financière du service de distribution d'eau potable ; ces tarifs sont libellés hors taxes, à l'identique des crédits budgétaires.

Les tarifs suivants sont proposés :

	2017	2018		
Consommation	+ 1.75%			+ 1%
		Prix de base	Taxe de prélèvement sur la ressource en eau	Total
Tarif domestique de vente de l'eau au m³ consommé	1.522	1.495	0.042	1.537
Compteurs locatifs :				
- location et entretien de compteurs	6.85		6.92	
- entretien de branchements	9.20		9.29	
Compteurs privés :				
- entretien de compteurs	2,30		2,32	
- entretien de branchements	9.20		9.29	

Participation des tiers aux branchements neufs sur le réseau public d'eau potable		+ 1%
- jusqu'à 8 mètres linéaires	1 275.00	1 288.00
- au-delà de 8 mètres linéaires	Coût réel	
- le tarif des branchements relatifs aux immeubles collectifs, industriels, groupements d'habitations, divisions, opérations immobilières modifications de l'existant, sera déterminé par l'intermédiaire d'un devis estimatif dressé par les services communaux, en fonction du bordereau des prix du marché à bons de commandes en vigueur		

	2017	2018
Participation des usagers au remplacement des compteurs	+1.75%	+ 1%
Remplacement du compteur d'eau en cas de détérioration du fait du propriétaire ou du locataire de la construction (gel du compteur en l'absence de protection adaptée ou autres)	35.66	36.02

	2018 (cohérence avec tarifs ville de Limoges)
Déplacement de releveur dû à une négligence de l'abonné	25.97 € HT
Déplacement de releveurs de compteurs ou de fontainiers : fermeture ou ouverture de branchement	12.98 € HT

Vérification des compteurs :	
Diamètre de 15 à 40 mm	45.20 € HT
Diamètre de 60 à 100 mm	Sur devis
Diamètre supérieur à 100 mm	Sur devis
Installation d'un compteur diamètre 15 mm	
Installation d'un compteur diamètre 15 mm	120.56 € HT
Installation d'un compteur diamètre 30 à 40 mm	287.73 € HT
Installation d'un compteur diamètre 60 à 80 mm	895.38 € HT
Majoration dissuasive en cas d'inaccessibilité ou de dangerosité d'accès au compteur d'eau :	
Compteur de diamètre 15 mm	100.00 € HT
Compteur de diamètre supérieur	500.00 € HT

M. MAYAUDON : En fait ce qui est écrit au départ : « La recette espérée par cette augmentation des tarifs permettront de compenser la forte augmentation du prix de l'achat ». Qu'elle est cette forte augmentation du prix de l'achat de l'eau ?

Madame le Maire : Cela ne concerne que Limoges.

M. MAYAUDON : L'augmentation sur Limoges est de combien ?

Madame le Maire : On ne prend plus d'eau à Ambazac qui était bon marché, cela fait une augmentation par rapport au prix que nous payons avant.

M. PERY : Le prix du mètre cube est de 0.992€ cette année.

Adopté à l'unanimité.

9- Rapporte et remplace : Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire annuel).

Rapporteur : Madame TOURRET

Délibération n° 2018-05-09

Sur rapport de Madame Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2017 concernant la mise en place du RIFSEEP,

Vu l'avis de la commission du personnel en date du 23.01.2018 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 16.02.2018 ;

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune (ou de l'établissement),

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent ;
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Propose au Conseil municipal d'adopter les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

Les Bénéficiaires

Le RIFSEEP est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail) ;
- Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein de la commune depuis plus de 6 mois consécutifs et ayant un contrat minimal de 28h hebdomadaires.
- Les agents contractuels ne percevront pas le CIA.

Modalités d'attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

La présente délibération n'énumère pas les montants annuels maxima pour les agents logés par nécessité absolue de service, aucun poste ouvert sur la commune ne comportant cette spécificité.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de

toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères inscrits dans le tableau de cotation joint en annexe.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

Filière administrative

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels
Groupe A1	Direction générale	36 210 €
Groupe A2	Direction générale adjointe Responsable de pôle	32 130 €
Groupe A3	Direction d'un service	25 500 €
Groupe A4	Expertise particulière, chargé de missions	20 400 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels
Groupe B1	responsable de pôle	17 480 €
Groupe B2	responsabilité d'un service encadrement ou coordination d'une équipe sujétions ou responsabilités particulières	16 015 €
Groupe B3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction	14 650 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513

aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels
Groupe C1	responsabilité d'un service sujétions ou responsabilités particulières encadrement ou coordination d'une équipe maîtrise d'une compétence rare	11 340 €
Groupe C2	Accueil fonctions opérationnelles, d'exécution toutes fonctions qui ne sont pas dans le groupe C1	10 800 €

Filière technique

Après parution des textes correspondants, le RIPSEEP sera mis en place pour les cadres d'emplois d'ingénieur selon les modalités suivantes :

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels
Groupe A1	Direction générale	36 210 €
Groupe A2	Direction générale adjointe Responsable de pôle	32 130 €
Groupe A3	Direction d'un service	25 500 €

Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale.

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels
Groupe C1	responsabilité d'un service sujétions ou responsabilités particulières encadrement ou coordination d'une équipe maîtrise d'une compétence rare	11 340 €
Groupe C2	fonctions opérationnelles, d'exécution toutes fonctions qui ne sont pas dans le groupe C1	10 800 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels
Groupe C1	responsabilité d'un service sujétions ou responsabilités particulières encadrement ou coordination d'une équipe	11 340 €

	maîtrise d'une compétence rare	
Groupe C2	fonctions opérationnelles, d'exécution toutes fonctions qui ne sont pas dans le groupe C1	10 800 €

Filière médico-sociale

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat transposable aux conseillers territoriaux socio-éducatifs.

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels
Groupe A3	responsabilité d'un service Directeur de structure, responsable du service social et socio-éducatif	19 480 €

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux socio-éducatifs.

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels
Groupe B2	responsabilité d'un service Directeur de structure, responsable du service social et socio-éducatif	11 970 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels
Groupe C1	responsabilité d'un service sujétions ou responsabilités particulières encadrement ou coordination d'une équipe maîtrise d'une compétence rare	11 340 €
Groupe C2	fonctions opérationnelles, d'exécution toutes fonctions qui ne sont pas dans le groupe C1	10 800 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels
Groupe C1	responsabilité d'un service sujétions ou responsabilités particulières encadrement ou coordination d'une	11 340 €

	équipe	
Groupe C2	fonctions opérationnelles, d'exécution toutes fonctions qui ne sont pas dans le groupe C1	10 800 €

Filière culturelle

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels
Groupe C1	responsabilité d'un service sujétions ou responsabilités particulières encadrement ou coordination d'une équipe maîtrise d'une compétence rare	11 340 €
Groupe C2	fonctions opérationnelles, d'exécution toutes fonctions qui ne sont pas dans le groupe C1	10 800 €

Filière animation

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels
Groupe B1	responsable de pôle	17 480 €
Groupe B2	responsabilité d'un service encadrement ou coordination d'une équipe	16 015 €
Groupe B3	sujétions ou responsabilités particulières maîtrise d'une compétence rare	14 650 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels
Groupe C1	responsabilité d'un service sujétions ou responsabilités particulières encadrement ou coordination d'une équipe maîtrise d'une compétence rare	11 340 €
Groupe C2	Accueil d'enfant fonctions opérationnelles, d'exécution toutes fonctions qui ne sont pas dans	10 800 €

ARTICLE 3 : MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES :**Absences et sanctions :**

- L'absentéisme entraîne des déductions « dites pour absences » sur le montant de l'IFSE.
- La déduction pour absences intervient en fonction de la durée d'absence, calculée sur une année civile (1er janvier au 31 décembre) selon le facteur de Bradford, c'est-à-dire une modulation en fonction de la présence :
- Selon la formule suivante : (nombre de jours d'absence total) X (nombre d'arrêts) au carré⁽²⁾

En dessous de ou égal à 100, l'intégralité de l'IFSE est versé.

Quand le facteur est compris entre 101 et 200, réduction du régime indemnitaire de 10 %

Quand le facteur est compris entre 201 et 300, réduction du régime indemnitaire de 25 %

Quand le facteur est au-dessus de 301, réduction du régime indemnitaire de 50 %

Exemples :

Pour une absence de 8 jours, le facteur de Bradford se calcule ainsi : $8 \times 1^2 = 8$

Pour 3 absences de 3 jours, le facteur de Bradford se calcule ainsi : $9 \times 3^2 = 81$

Pour 5 absences de 2 jours, le facteur de Bradford se calcule ainsi : $10 \times 5^2 = 250$

Types d'absences :

- Absences donnant lieu à déduction :
 - congés de maladie ordinaire
 - absences irrégulières
 - congé de solidarité familiale si l'agent travaille à temps partiel

Cas particuliers : congés longue maladie, congés longue durée.

Les agents placés en congé de longue maladie ou de longue durée percevront leur IFSE à hauteur de :

- 75% la 1ère année
- 40% la 2ème année
- 20% les années suivantes
- Absences ne donnant pas lieu à déduction :
 - congés annuels
 - congés de maternité, y compris pendant les périodes d'état pathologique
 - congés de paternité
 - accident de travail – maladie professionnelle – accident de trajet
 - congés d'adoption
 - autorisations spéciales d'absence et décharge de service pour exercer une activité syndicale
 - autorisations exceptionnelles d'absence
 - maladie ordinaire arrivant dans les 24 mois après un congé longue maladie ou longue durée et étant en lien avec la maladie d'origine
 - Absence pour grève
 - Mi-temps thérapeutique

- Absences emportant cessation du versement du régime indemnitaire :
 - suspension de fonctions
 - faute grave
 - congé parental
 - disponibilité

La déduction prend effet sur l'année en cours dès que le facteur de Bradford atteint 101.

ARTICLE 4 : MIS EN ŒUVRE DU CIA - détermination des montants MAXIMA DU CIA par groupes de fonctions

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel, au mois de novembre.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs
- Et plus généralement le sens du service public

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1 et du document d'évaluation de fin d'année.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés au titre de l'IFSE. Les agents contractuels ne percevront pas le CIA.

Le CIA ne sera pas versé aux agents absents pendant les 12 derniers mois à compter de la date du précédent versement.

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés par les décrets et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Le montant individuel versé à l'agent est compris entre 0% et 100% de ce montant maximum.

Filière administrative

Groupes	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels
---------	-------------------------------	------------------

De Fonctions		
Groupe A1	Direction générale	6 390 €
Groupe A2	Direction générale adjointe Responsable de pôle	5 670 €
Groupe A3	Direction d'un service	4 500 €
Groupe A4	Expertise particulière, chargé de missions	3 600 €

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels
Groupe B1	responsable de pôle	2 380 €
Groupe B2	responsabilité d'un service encadrement ou coordination d'une équipe sujétions ou responsabilités particulières	2 185 €
Groupe B3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction	1 995 €

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels
Groupe C1	responsabilité d'un service sujétions ou responsabilités particulières encadrement ou coordination d'une équipe maîtrise d'une compétence rare	1 260 €
Groupe C2	Accueil fonctions opérationnelles, d'exécution toutes fonctions qui ne sont pas dans le groupe C1	1 200 €

Filière technique

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels
Groupe A1	Direction générale	Conformément au texte à paraître
Groupe A2	Direction générale adjointe Responsable de pôle	Conformément au texte à paraître
Groupe A3	Direction d'un service	Conformément au texte à paraître

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels
Groupe B1	responsable de pôle	Conformément au texte à paraître
Groupe B2	responsabilité d'un service encadrement ou coordination d'une équipe sujétions ou responsabilités particulières	Conformément au texte à paraître
Groupe B3	Poste d'instruction avec expertise Surveillant de travaux	Conformément au texte à paraître

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels
Groupe C1	responsabilité d'un service sujétions ou responsabilités particulières encadrement ou coordination d'une équipe maîtrise d'une compétence rare	1 260 €
Groupe C2	fonctions opérationnelles, d'exécution toutes fonctions qui ne sont pas dans le groupe C1	1 200 €

Filière médico-sociale

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels
Groupe A3	responsabilité d'un service Directeur de structure, responsable du service social et socio-éducatif	3 340 €

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels
Groupe B2	responsabilité d'un service Directeur de structure, responsable du service social et socio-éducatif	1 630 €

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels
Groupe C1	responsabilité d'un service sujétions ou responsabilités particulières encadrement ou coordination d'une équipe maîtrise d'une compétence rare	1 260 €
Groupe C2	fonctions opérationnelles, d'exécution toutes fonctions qui ne sont pas dans le groupe C1	1 200 €

Filière culturelle

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels
Groupe B1	responsable de pôle	Conformément au texte à paraître
Groupe B2	responsabilité d'un service encadrement ou coordination d'une équipe sujétions ou responsabilités particulières	Conformément au texte à paraître
Groupe B3	Poste d'instruction avec expertise	Conformément au texte à paraître

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels
-----------------------------	--------------------------------------	-------------------------

Groupe C1	responsabilité d'un service sujétions ou responsabilités particulières encadrement ou coordination d'une équipe maîtrise d'une compétence rare	1 260 €
Groupe C2	fonctions opérationnelles, d'exécution toutes fonctions qui ne sont pas dans le groupe C1	1 200 €

Filière animation

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels
Groupe B1	responsable de pôle	2 380 €
Groupe B2	responsabilité d'un service encadrement ou coordination d'une équipe	2 185 €
Groupe B3	sujétions ou responsabilités particulières maîtrise d'une compétence rare	1 995 €

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels
Groupe C1	responsabilité d'un service sujétions ou responsabilités particulières encadrement ou coordination d'une équipe maîtrise d'une compétence rare	1 260 €
Groupe C2	Accueil d'enfant fonctions opérationnelles, d'exécution toutes fonctions qui ne sont pas dans le groupe C1	1 200 €

ARTICLE 5 : DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au 3.05.2018.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA fera l'objet d'un arrêté.

ARTICLE 6 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

ARTICLE 7 : DEROGATION

l'autorité territoriale décide de maintenir à titre individuel le montant perçu par l'agent au titre de l'article 88 de loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale : « Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire. »

M. LAPLAUD : Ça serait bien en bas de chaque paragraphe de dire à quoi correspondent les abréviations. Parce qu'il y en a qui maîtrise sur le bout des doigts, je parle pour moi mais j'ose penser qu'il y en a d'autre qui pense la même chose que moi.

M. COMES : J'ai juste une question sur le paragraphe 2, « la faute avérée d'un agent ne donne plus lieu à l'évolution de l'IFSE, donc un agent qui fait une faute on lui verse une indemnité ? Je ne comprends pas.

M. PERY : En fait, on n'a pas eu trop le choix, c'est le contrôle de légalité qui nous transmis un courrier pour nous expliquer que la faute avérée ne pouvait pas être sanctionnée, il y a une jurisprudence qui date de 1988.

Adopté à l'unanimité

10- Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique et au Comité d'hygiène, de sécurité et des Conditions de travail et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Rapporteur : Madame CHADOIN

Délibération n° 2018-05-10

Le nombre de représentants du personnel est fixé par l'organe délibérant dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents.

Ce nombre ne peut être modifié qu'à l'occasion d'élections professionnelles.

Au vu des effectifs au 1er janvier 2018, le comité technique et le CHSCT pourront compter 3 à 5 représentants titulaires du personnel.

Le conseil municipal doit également se prononcer sur le maintien ou non du paritarisme numérique entre représentants du personnel et représentants de la collectivité et préciser s'il y a lieu ou non de recueillir l'avis de l'employeur.

Mme BURGAUD : Qui sont les élus ?

M. PERY : De toute façon, il y aura une autre élection, là on désigne simplement le nombre de représentants.

Mme DEBIAIS : Je suis suppléante en CT et titulaire en CHSCT.

Madame le Maire : On vous fera passer la liste.

Adopté à l'unanimité

11- Création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe

Rapporteur : Madame CHADOIN

Délibération n° 2018-05-11

Madame TOURET, adjointe en charge du personnel, expose au Conseil Municipal que la commune a procédé au recrutement d'un rédacteur principal de 1^{ère} classe qui officie en tant que responsable du service finances/marchés/stocks pour une durée hebdomadaire de 35h00.

Il convient d'ouvrir le grade afin de le nommer.

M. MAYAUDON : Ce qui pourrait se faire éventuellement, c'est de nous refaire passer un organigramme.

Adopté à l'unanimité

12- Création d'un poste d'adjoint technique territorial

Rapporteur : Madame CHADOIN

Délibération n° 2018-05-12

A la suite de la mutation du responsable du service bâtiment, les membres du bureau ont décidé de ne pas procéder à son remplacement.

Afin de pallier le manque d'agents exécutants, il est proposé de procéder au recrutement d'un agent de terrain pour le service bâtiments. Il sera nommé sur un grade d'adjoint technique territorial.

M.TESCHER : Faut dire qu'actuellement c'est un peu l'armée mexicaine, il y a un Directeur des services technique normalement, 4 ou 5 agents de maîtrise et 5 ou 6 agents d'exécution. Cela fait beaucoup de gradés pour finalement pour pas beaucoup de simple agents.

M. MAYAUDON : Qui était le responsable des bâtiments ?

Madame le Maire : C'était Franck DORLAND, il est parti au Conseil Départemental.

M. MAYAUDON : Et le directeur des services techniques a été recruté ?

Madame le Maire : Pas encore, ça ne va pas tarder.

Adopté à l'unanimité

13- Adhésion de la ville à l'ANDES (association nationale des élus en charge du sport)

Rapporteur : Madame DEBIAIS

Délibération n° 2018-05-13

Afin de faire bénéficier la collectivité et plus particulièrement le développement du sport dans la cité, Mme Debiais propose de faire adhérer la commune à l'association ANDES.

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

Les objectifs principaux de l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES) sont :

- De resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur le plan communal, départemental, régionale et national.
- D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.
- D'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.

- De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel de la cotisation est fixé à 106.00 €.

D'autre part, Mme Debiais explique que le conseil municipal doit désigner le représentant de la collectivité à l'ANDES. Elle propose, en tant qu'adjointe aux associations, de devenir la représentante

Mme DEBIAIS : Je vous donne quelques explications complémentaires en tant qu'adjointe en charge des sports. J'avais été convié par l'ANDES à Limoges ainsi que tous mes confrères en charge des sports de la Haute-Vienne à une réunion avec l'ANDES ; LA réunion été portée par la ville de Limoges parce qu'aujourd'hui c'est la seule commune en Haute-Vienne qui adhère à cette association, pour qui nous explique ce qu'il faisait. Ils peuvent nous aider dans le cadre du dossier sur la nouvelle halle des sports pour l'obtention des subventions mais aussi dans d'autres domaines. Ils peuvent être d'une aide précieuse tant dans les problèmes juridiques que techniques.

Mme SIMONNEAU : Est-ce que les associations pourront faire appel à eux ?

Mme DEBIAIS : Non, c'est l'association nationale des élus. C'est une aide aux collectivités territoriales.

M. COMES : J'imagine qu'ils sont en lien étroit avec des services de la DDCSPP, puisqu'il y a un service qui fait à peu près les mêmes missions au niveau de la Jeunesse et sport.

MME DEBIAIS : A minima, ils font le lien avec les services de l'état et les collectivités territoriales. Je me propose comme représentante de la municipalité.

Adopté à l'unanimité

14- Subvention exceptionnelle Amicale du personnel

Rapporteur : Madame DEBIAIS

Délibération n° 2018-05-14

Madame Debiais rappelle que le bureau propose de répondre favorablement à la demande de subvention exceptionnelle de l'amicale du personnel.

Cette demande concerne une participation à la location d'un bus pour un voyage au Futuroscope organisé par l'association le dimanche 29 avril.

Le bureau propose de verser une subvention exceptionnelle de 300.00 €.

Adopté à l'unanimité

M.LAFARGE : Combien de personnes sont partis au Futuroscope ?

M. PERY : Avec les enfants cela faisait une trentaine de personnes.

15- Financement d'un nouveau colombarium

Rapporteur : Madame CHADOIN

Délibération n° 2018-05-15

Madame le maire rappelle que la commune de Rilhac-Rancon souhaite entreprendre des travaux d'agrandissement de son colombarium qui n'a plus de places disponibles.

Ces travaux sont urgents puisque la commune doit être en mesure de pouvoir appréhender de nouvelles demandes de cases.

Le nouveau colombarium sera construit dans la continuité de l'actuel.

Les travaux sont estimés à 6 126.00 € H.T.

Le Conseil Départemental accompagne, depuis quelques années, le développement des cimetières.

Elle propose de se prononcer :

- sur l'opportunité de demander une subvention au Conseil départemental.
- de valider ce plan de financement.
- de permettre à Madame le maire de procéder à la signature des devis correspondant aux travaux.

Plan de financement prévisionnel :

	Taux	Montant	
Conseil départemental – aménagement de cimetières	30%	1 838.00	En cours d'instruction
Autofinancement	/	4 288.00	/
TOTAL H.T. du projet		6 126.00	

Adopté à l'unanimité

16- Financement du nouvel accueil mairie

Rapporteur : Monsieur TESCHER

Délibération n° 2018-05-16

Madame le maire rappelle que les locaux de la mairie sont devenus trop petits pour accueillir l'ensemble du personnel. Malgré des réaménagements récents, les agents ne disposent pas encore de locaux suffisants ou sont mal agencés pour un fonctionnement normal.

Une étude a été menée par l'ATEC qui a abouti à une proposition de nouvel aménagement.

Le service des affaires générales, comprenant l'accueil, serait entièrement repensé avec la création d'un nouveau SAS d'entrée, une nouvelle station d'accueil et des box liés aux missions du service seraient créés. En parallèle, l'actuelle salle des mariages serait supprimée pour faire place à de nouveaux bureaux, une toilette PMR et un espace détente pour les agents. Les accès et cheminements seraient revus afin d'être aux normes d'accessibilité en vigueur.

Le coût total des travaux est estimé à 86 420.00 € H.T.

Le Conseil Départemental accompagne, depuis quelques années, la rénovation des bâtiments administratifs ainsi que le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) dans le cadre de l'accessibilité.

Elle propose de se prononcer :

- sur l'opportunité de demander des subventions au Conseil départemental et au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) .
- de valider ce plan de financement.

- de permettre à Madame le maire de procéder à la signature des devis correspondant aux travaux.

Plan de financement envisagé :

	Taux	Montant	
Conseil départemental – bâtiments administratifs et techniques	10%	8 642.00	En cours d’instruction
Fonds pour l’insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP)	50%	43 210.00	En cours d’instruction
Autofinancement	/	34 568.00	/
TOTAL H.T. du projet		86 420.00	

?: *Donc la salle des mariages va être utilisée en bureau ? Il ne va plus y avoir de salle des mariages ?*

M. TESCHER : *La démarche est compliquée, on est obligée d’engager les demandes de subvention et parallèlement pour déplacer la salle des mariages, c’est plus compliqué. Il nous faut l’accord du procureur de la république, normalement le courrier est parti, donc le procureur de la république a été sollicité pour qu’il nous autorise à déplacer dans la salle Marie Laurencin, la salle des mariages. L’actuelle salle des mariages n’est pas accessible aux personnes à mobilité réduite.*

M. MAYAUDON : *Il n’y a pas de.....*

M. PERY : *Non parce que les dossiers doivent être présentés à la préfecture avant le 31 décembre 2017.*

M. MAYAUDON : *Il y a un deuxième tour.*

M. PERY : *On n’a pas reçu de note à ce sujet. C’est important ce que vous dites parce que si on peut le rajouter, il faut le rajouter maintenant au plan de financement. J’ai simplement eu la note DETR en fin d’année où on nous a laissé trois semaines.*

Adopté à l’unanimité

M. PERY : *Que l’on soit clair, demain je contacte la préfecture et s’ils me disent qu’il y a un deuxième tour, je revois le plan de financement et je vois quel pourcentage on peut nous accorder.*

17- Financement de la rénovation des courts de tennis

Rapporteur : Madame CHADOIN

Délibération n° 2018-05-17

Madame le maire rappelle que La commune de Rilhac-Rancon souhaite entreprendre des travaux de rénovation des terrains de tennis qui ne permettent plus l’accueil des pratiquants dans de bonnes conditions.

La tranche envisagée en 2018 est celle de l’enceinte des 2 terrains existants. En effet, les grillages existants sont tombés et les portails ne ferment plus.

Le coût total des travaux est estimé à 22 980.00 € H.T.

Le Conseil Départemental accompagne, depuis quelques années, la rénovation des courts de tennis.

Elle propose de se prononcer :

- sur l’opportunité de demander des subventions au Conseil départemental.

- de valider le plan de financement.
- de permettre à Madame le maire de procéder à la signature des devis correspondant aux travaux.

Plan de financement envisagé :

	Taux	Montant	
Conseil départemental – terrains de tennis	20%	4 596.00	En cours d’instruction
Autofinancement	/	18 384.00	/
TOTAL H.T. du projet		22 980.00	

Mme SIMONNEAU : Combien fait la hauteur d’un grillage d’un terrain de tennis.

M. MAYAUDON : Environ de 4 mètres.

Adopté à l’unanimité

18- Dénomination voies résidence ODHAC

Rapporteur : Monsieur TESCHER

Délibération n° 2018-05-18

Monsieur TESCHER, adjoint en charge de l’urbanisme et des travaux expose aux membres du conseil municipal qu’il a été constaté des problèmes de confusion d’adresses entre les habitants de la rue Henri Granger et ceux de la résidence Henri Granger (pavillons ODHAC).

Pour différencier les deux, Il est proposé au conseil municipal de dénommer les voies desservant les logements ODHAC, ce qui permettra également à terme de résoudre les difficultés de stationnement à l’intérieur de la résidence.

A cet effet, les noms de Gérard MASSIAS et Alberto FERRARI, jeunes résistants étrangers qui ont combattu pour la Libération de la France et perdu la vie pendant la guerre de 1939-1945 pourraient être retenus.

Il précise que l’allée qui dessert les logements 9 à 22 est une voie privée appartenant à l’ODHAC et qu’il conviendra de recueillir l’accord de principe de cet organisme sur sa dénomination.

Adopté à l’unanimité

19- Renouvellement du droit de préemption urbain

Rapporteur : Madame CHADOIN

Délibération n° 2018-05-19

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que par délibération du 30 mai 2013, à la suite de l’approbation de la révision du Plan Local d’Urbanisme, il a été institué le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées au PLU conformément à l’article L211-1 du code de l’urbanisme.

Elle rappelle que le droit de préemption urbain (DPU) permet à une collectivité publique d'acquérir par priorité un bien qui lui est nécessaire pour mener sa politique d'aménagement. (Articles L300-1 et L210-1 du code de l'urbanisme)

Cette même délibération précisait que les cessions relatives aux lots des lotissements autorisés sur la commune étaient exclues du champ d'application du DPU et dans ce cas, la délibération instaurant le DPU était valable pour une durée de cinq ans à compter du jour où elle était exécutoire.

Ce délai sera atteint 10 juin 2018 et Madame le Maire propose donc au conseil municipal de renouveler le droit de préemption urbain étant précisé qu'il conviendra de délibérer à nouveau sur ce sujet lorsque le PLU actuellement en révision sera approuvé.

Adopté à l'unanimité

Questions diverses

Mme SIMONNEAU : J'ai lu dans le magazine « Le métropole » les photos de la rue Auguste Renoir avec la somme de 22 000 €. On voit juste les pistes cyclables, dans les 22 000 € il n'y a pas que la peinture ?

M. MIGOZZI : Je précise 22000 € qui n'a rien coûté à la commune. C'est l'ensemble de l'opération (la peinture, l'enrobée, l'abattage des arbres, la mise en place des écluse temporaires).

Mme SIMONNEAU : Je voulais en savoir un peu plus sur le logement « Relais de Poste », j'ai vu qu'il y a un problème, la personne vit toujours là-bas ?

M. TESCHER : La procédure va se poursuivre puisque de toute façon il y a un jugement. Maintenant, on est dans une période compliquée avec tous les ponts du mois de mai. C'est une question de semaines, on va faire exécuter le jugement que nous avons sollicité.

Mme SIMONNEAU : Oui j'ai vu qu'il y avait une association qui les aidaient.

M. TESCHER : Oui on a été sollicité par une association qui nous demandait de surseoir à l'expulsion mais compte tenu de toutes les propositions d'arrangement que l'on a essayé de prendre en amont, on a fait tout ce qui était possible pour une mairie raisonnablement, y compris de renoncer à la dette qui est un geste énorme.

Mme le Maire : Ce n'était quand même pas anodin. On effaçait la dette à condition qu'ils s'en aillent. Ils n'ont pas acceptés.

M. PERY : C'est la police nationale qui fixe la date d'expulsion. On est en attente de la date. Toutes les démarches ont été réalisées de notre côté.

Mme BURGAUD : Je voudrais savoir à quelle date les moutons arriveront ?

Mme BAILLON : Je suis en communication avec l'éleveur avec qui on a conventionné avec l'Agglo un document triparti. Il est prévu qu'il y ait une réunion de terrain avec les services techniques pour programmer l'arrivée concrète des animaux. Il s'est rajouté une difficulté supplémentaire avec un problème de mouches carnassières chez les ovins, le troupeau n'est pas atteint, mais il y a des alertes chez les éleveurs ovins avec des traitements pas du tout bio, chimiques préventifs obligatoires qui sont proposés qui nécessite une manipulation fréquente des animaux et une surveillance accrue. IL nous demande d'aménager un petit espace de contention pour pouvoir faire ces traitements sur les animaux. J'espère le plus tôt possible. Il y a un petit groupe qui rentrerait fin mai (deux, trois mères et leurs agneaux). Il y a l'inauguration de l'éco pâturage le 26 mai et le lendemain on inaugure les deux sentiers au PDIPR.

Mme BURGAUD : Certains habitants de Bramaud m'ont posé une question par rapport à un projet de constructions ?

M. TESCHER : Suite à une réunion concernant le diagnostic du PLU où il a été constaté que nous avons un déficit très fort en logements sociaux et la nécessité de densifier le centre bourg, cela va nous amener à travailler sur les terrains vacants à l'intérieur du centre bourg. Un des espaces naturel de loisir, il y en a deux au lotissement du Près de la Bische, un au lotissement de Bramaud, donc ce sont des options possibles. Cela a inquiété l'association de Bramaud, que j'ai rencontré, j'en ai discuté avec eux, c'à quoi nous avons conclu c'est que de toute façon le terrain en question et la voirie appartiennent pour l'instant à un bailleur social qui se trouve en Creuse. Le transfert n'a jamais été fait. Le terrain actuellement n'est pas constructible, il y a des choses qui peuvent être faites autour de ce terrain mais elles ne se feront pas sans les habitants du lotissement. J'ai signé lundi un courrier à destination de l'association leur demandant de fixer une date pour les rencontrer (adhérents) avec les membres du bureau pour justement évoquer les projets potentiels sur ce terrain. J'ai bien compris qu'il y avait une véritable opposition à ce qu'un nouveau lotissement soit construit sur l'espace de loisirs mais nous pensons qu'il y a des solutions alternatives. L'agglo est intervenue plusieurs fois dans le passé, a fait des réfections de voirie, de canalisations... L'agglo nous a prévenu c'est un lotissement privé donc ils n'interviendront plus sur de la voirie privée. Dans l'intérêt de tout le monde il faut que le bailleur nous transfère la voirie et les espaces naturels, je l'ai rencontré la semaine dernière avec un bailleur social Limougeaud qui fait le lien, il voulait bien transférer la voirie mais pas le terrain. Le but est d'avoir au sein du lotissement de Bramaud une résidence sénior qui permettrait aux habitants de Bramaud d'avoir un intermédiaire entre leurs maisons et la maison de retraite.

? : Si mes souvenirs sont bons, ce lotisseur voulait construire sur les espaces verts, et l'association s'est créée.

M. TESCHER : Effectivement, le bailleur social nous a montré les plans à l'époque, il faisait 6 maisons avec des parcelles de 800 à 1000m². Le compromis serait que l'on mette une partie de la parcelle constructive à destination exclusive de deux logements sociaux et le reste en espace naturel de loisir.

Fin de séance 21h30

